

AUTISME Le chemin
de croix des parents

GAZA Le silence
de la communauté
internationale

FRANCE METRO : 4,40€ - AND : 5€ - D : 7,50€ - BEL : 5€ - ESP : 5€ - GR : 5,50€ - IT : 6€ - LUX : 5€ - PORT CORT : 5€ - DOMA : 5,20€ - TOMA : 10,00€ - CAN : 9,50€ - CHF : 7,50€ - MAR : 5,50€ - TUN : 10,70€

N° 1388

Du 18 au 25 octobre 2023

www.marianne.net



Marianne



L 12811 - 1388 H - F : 4,40 € - RD



Pinel

Après Samuel Paty, Dominique Bernard

Combien de morts
faudra-t-il encore ?

- 4 **NOTRE OPINION** par Natacha Polony
Face à l'islamisme, nous avons une guerre de retard

Événement

- 6 **Combien de morts faudra-t-il encore?**
Par Marie-Estelle Pech
- 9 **Dominique Bernard, un prof qui a "fait face"**
Par Hadrien Brachet et Aurore Malval
- 10 **Cette jeunesse venue du Caucase qui inquiète l'antiterrorisme** Par Paul Conge et Bruno Rieth
- 12 **Combien de morts faudra-t-il encore...
... pour que notre droit nous protège vraiment?** Par Rachel Binhas
- 14 **... pour que l'école soit préservée de l'intégrisme?** Par Marie-Estelle Pech
- 16 **... pour que les associatifs cessent d'être complices?** Par Hadrien Mathoux
- 18 **... pour que la classe politique prenne la mesure du fléau?** Par Louis Nadau
- 20 **Gauche radicale et cause palestinienne**
Par Hadrien Mathoux
- 24 **Trois coups de gueule : Jérôme Leroy, Cécile Ladjali et Iannis Roder**

6

- 28 **CE QUE MARIANNE EN PENSE** Silence assourdissant de la communauté internationale Par Quentin Müller

Actu

- 30 **ISRAËL-PALESTINE** Reportage à Hébron
Union sacrée ou intifada? Par Stéphane Aubouard
- 34 **PORTRAIT Grèce. Un ancien banquier de Goldman Sachs à la tête de Syriza** Par Fabien Perrier, à Athènes
- 36 **ARMEMENT Cédric Perrin : "Notre système de lutte anti-drones dysfonctionne"** Propos recueillis par Emmanuel Lévy et Vanessa Ratignier
- 40 **MIEUX VAUT EN RIRE!**

30

Le dossier

- 44 **Autisme, le chemin de croix des parents**
Par Marie-Estelle Pech

Agora

- 50 **ANALYSE** Le "vivre-ensemble", l'autre facette du néolibéralisme Par Elsa Margueritat
- 53 **LECTURE** Migrations : un goût de cendres pour "ceux qui restent" Par Marie-Estelle Pech
- 54 **ENTRETIEN** Jean-Pierre Le Goff : "Nous étions des héritiers rebelles mais des héritiers quand même" Propos recueillis par Samuel Piquet
- 58 **À LA VOLÉE!** Par Jack Dion
Le sparadrap de la cause palestinienne



- 58 **ÇA VA MIEUX EN LE DISANT** Par Guy Konopnicki
Le mot juif, si difficile à prononcer
- 59 **MISE AU POINT** Par Chloé Morin
Les confessions d'un haut fonctionnaire
- 62 **HISTOIRE** Maisons d'écrivain. Du bureau de Hugo à la chambre de Sand Par Audrey Levy

Découvrir

- 66 **POÉSIE** Cent cinquante ans en enfer! Par Nidal Taibi
- 70 **CINÉMA** "Une année difficile". Rire de tout... malgré tout? Entretien avec Olivier Nakache et Éric Toledano Propos recueillis par Olivier De Bruyn
- 72 **EXPO** Nicolas de Staël, l'épris de lumière
Par Myriam Perfetti
- 76 **QUELLE ÉPOQUE!** Art de vivre
Vos gueules, les machines! Par Valérie Hénau
- 79 **UN MONDE MEILLEUR** Double je Par Nicolas Carreau
- 82 **LA FRANCE DE PÉRICO**
L'Amarante à Paris Par Périco Légasse



72

- 86 **CARTE BLANCHE** à Benoît Duteurtre
Wagner en tee-shirt



COMBIEN DE MORTS FAUDRA-T-IL ENCORE...

... POUR QUE LES ASSOCIATIFS CESSENT D'ÊTRE COMPLICES ?

L'État confie un rôle central aux associations dans la gestion des demandeurs d'asile. Pourtant, nombre d'entre elles sont très idéologisées, au point de refuser le principe de régulation aux frontières et d'intervenir pour le maintien sur le territoire d'islamistes fanatiques. **PAR HADRIEN MATHOUX**

Le 18 février 2014, à l'aube, à l'aéroport de Saint-Jacques-de-la-Lande, en lisière de Rennes. Les Mogouchkov s'appêtent à embarquer dans un avion. Cette famille de Tchétchènes salafistes, auparavant maintenue en rétention administrative, doit être expulsée vers la Russie. Mais la décision sera annulée in extremis par le ministère de l'Intérieur. En cause ? La mobilisation massive de plusieurs associations locales, notamment la Cimade, Réseau éducation sans frontières et le Mrap, qui protestent contre le « sabotage de la vie d'une famille » et le renvoi des Tchétchènes vers une Russie où ils risqueraient des persécutions. Neuf ans plus tard, Mohammed Mogouchkov, l'un des cinq enfants de la famille, assassine un enseignant à Arras.

Les militants ne sauraient être tenus pour responsables d'un attentat impossible à prévoir. Ce coup du sort jette néanmoins une lumière crue sur un écosystème lucratif au fonctionnement ubuesque : celui des associations d'aide aux migrants. Financièrement, l'affaire n'est pas neutre : en avril, le ministère de l'Intérieur a indiqué que plus de 750 millions d'euros de subventions avaient été versés à près de 1 350 structures. Un finan-

cement complexe, parfois opaque, où s'entremêlent subsides de l'État et soutien des collectivités.

La problématique est loin de se limiter à la manne financière. Car la France a opéré un choix rare : celui de sous-traiter la gestion des immigrants, et notamment des demandeurs d'asile, au monde associatif. Plutôt que d'y consacrer des postes de fonctionnaires, l'État délègue de très nombreuses missions à des structures telles que la Cimade, France terre d'asile, Coallia... Ces associations prennent en charge les demandeurs d'asile mais également les déboutés, parfois presque intégralement, de l'hébergement à l'aide juridique. Ainsi, la Cimade est chargée de la gestion de migrants dans des centres de rétention depuis 1984. Elle en gère huit actuellement.

Or ces associations, pour beaucoup, sont loin d'entretenir un rapport neutre et dépassionné à leur action. C'est bien simple : pour nombre d'entre elles, la France a

vocation à accueillir tous les réfugiés qui en font la demande, et les frontières n'ont pas lieu d'être. « L'idéologie des associations militantes comme la Cimade ou France terre d'asile, c'est no border, tranche Dominique Fontana, avocat spécialisé et auteur du livre *la Vérité sur le droit d'asile. Elles considèrent que, quelle que soit la cause de la migration, il faut accueillir les personnes, et elles font le nécessaire pour que les demandeurs d'asile puissent rester en France.* »

Attitude schizophrène

En découle une situation curieuse, où l'État subventionne, pour gérer ses frontières, des associations... qui en combattent le principe. « La difficulté pour l'État, c'est que des associations comme la Cimade postulent à des marchés publics comprenant un cahier des charges précis, alors qu'une partie importante de leurs salariés est fondamentalement hostile à la politique publique qui correspond à ce cahier des charges », résume Didier Leschi, directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii).

La Cimade constitue l'exemple type de ces associations très orientées. Sur son site, elle défie les pouvoirs publics (qui la subventionnent

**“ON RETROUVE SYSTÉMATIQUEMENT
LES MÊMES RÉCITS, À GRANDE ÉCHELLE,
SELON LES PAYS.”** UN JUGE DE LA CNDA



pourtant à hauteur de 6,4 millions d'euros cette année, plus de 50 % de son budget), accusés de considérer les demandeurs d'asile comme « des personnes migrantes qu'il faut dissuader de continuer leur fuite désarmée et non des personnes réfugiées ». Dans un communiqué sur les récents événements au Proche-Orient, la Cimade choisit de décrire une « offensive du Hamas », précisant immédiatement que celle-ci « a lieu dans un contexte d'oppression généralisée ». L'association s'était insurgée en mars contre l'expulsion d'un Afghan, pourtant condamné après avoir fait l'apologie du meurtre de Samuel Paty.

Les associations se spécialisent dans l'assistance juridique : bardées d'experts du droit en matière de migration, elles cherchent les failles pour permettre aux demandeurs d'asile d'obtenir un titre de séjour, ou des aides sociales. Sur leur site, des guides détaillés sont mis à disposition des étrangers en situation irrégulière pour leur permettre de rester sur le sol national, même s'ils ont reçu une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Autre rôle majeur, l'« aide au récit » : officiellement, il s'agit de remplir le dossier que les deman-

“NO BORDER”
C'est la mobilisation de plusieurs associations locales – dont Réseau éducation sans frontières –, qui avait annulé in extremis le renvoi de la famille de Mohammed Mogouchkov en Russie.

deurs d'asile présenteront devant l'Office français pour les réfugiés et apatrides (Ofpra), ou devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) s'ils sont déboutés. Or de lourds soupçons pèsent sur ces récits : plusieurs spécialistes suspectent les associations de proposer aux migrants des narrations clés en main pour maximiser leurs chances.

Marianne s'est entretenu avec un juge de la CNDA, qui constate qu'on « retrouve systématiquement les mêmes récits, à grande échelle, selon les pays. Les ressortissants de tel pays asiatique sont tous membres du même parti politique, les femmes originaires de tel pays africain racontent toutes la même histoire, détails compris, de mariage forcé ou de menace d'excision... »

Un État contraint

Sur un plan plus institutionnel, le secteur associatif sait se montrer influent. Toute décision visant à durcir les procédures est combattue avec acharnement devant les tribunaux administratifs. En 2021, les associations se sont ainsi félicitées de la décision du Conseil d'État de retirer le Bénin, le Sénégal et le Ghana de la liste des « pays sûrs », après saisine de la justice administrative.

Globalement, l'État est contraint, estime notre source de la CNDA, par « un écosystème très puissant qui favorise les migrations : les avocats, les réseaux de passeurs, la haute fonction publique, les diasporas, les associations auxquelles il verse de l'argent pour conseiller les demandeurs d'asile contre lui... » Didier Leschi constate de son côté que « le problème de fond, c'est que l'idée même d'une maîtrise des flux migratoires et du principe de reconduite à la frontière est contestée, le plus souvent sans l'assumer explicitement, par toute une série de milieux dont les associations ne sont que la pointe avancée ».

Deux preuves que l'atmosphère *no border* dépasse le cadre strict des associations. En 2022, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour le renvoi d'un Tchétchène ayant fait allégeance à Daech. Quant à Mohammed Mogouchkov, malgré le refus de sa demande d'asile, il n'aurait pas pu être renvoyé : la loi ne permet pas d'expulser tout débouté arrivé en France avant l'âge de 13 ans en l'absence de condamnations judiciaires, notamment pour des activités terroristes... ■